

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 211

présenté par

M. Viala, M. Moreau, M. Ledoux, Mme Louwagie, M. Jean-Pierre Vigier, M. Dive, M. Morel-A-L'Huissier et M. Furst

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Est créée une équivalence permettant de nommer un chef de centre volontaire à un poste de technicien de catégorie B selon les critères non cumulatifs suivants :

- demande des élus ;
- avis du directeur du service départemental d'incendie et de secours ;
- importance du centre de secours ;
- ancienneté du sapeur-pompier volontaire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à établir une plus grande cohérence entre les fonctions au sein des services de collectivités, en permettant la nomination d'un chef de centre volontaire à un poste de technicien de catégorie B. L'expérience qu'un chef de centre peut apporter, ainsi que les responsabilités similaires entre chef de centre et technicien de catégorie B, permettront de renforcer les dispositifs de secours et d'assistance au sein des SDIS.